



**AVIS**

**AVIS AUX ENTREPRISES DE BTP RELATIF AU DEPOT DE COMPLEMENT D'UN DOSSIER DE  
QUALIFICATION ET CLASSIFICATION SUITE A UNE RECLAMATION**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP ayant déposé leurs dossiers de qualification et de classification, auprès de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, qu'en cas de rejets ou le cas échéant d'octroi de certificats qui ne correspondent pas à leurs attentes, elles doivent respecter les étapes ci-après:

- 1) La réponse par voie électronique aux rejets et remarques de la commission nationale.
- 2) Le dépôt physique de complément de dossier directement ou par voie postale à la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession à Rabat, sis à l'adresse : Avenue Maa AL Aīnayne-Agdal – Rabat.

Le Directeur des Affaires Techniques  
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdelhak ISMAILI

N.B : La réclamation (électronique et physique) doit intervenir dans un délai n'excédant pas que le 2 mois, à compter de la date de notification de la décision de la commission nationale.